



RECOMMANDATIONS POUR LA STANDARDISATION DES METHODOLOGIES DE CALCUL DE LA TRACKING-ERROR



Les recommandations qui suivent ont pour objectif de définir les modalités techniques à appliquer pour le calcul de l'écart de suivi (ou « tracking error ») de la performance des OPCVM indiciels.

a) Périodicité des calculs

La périodicité de calcul de l'écart de suivi doit porter sur 1 an glissant à partir des données de performances disponibles sur les 52 dernières semaines. Il est toutefois admis la possibilité d'utiliser un historique à 26 semaines pour les fonds dont la date de création est inférieure à un an.

b) Modalités de calculs

Les calculs des volatilités des OPCVM indiciels et de leur indice de référence et ceux de l'écart de suivi doivent exclusivement être réalisés sur la base de performances logarithmiques.

Il est nécessaire de veiller à ce que les règles de calcul de performance de l'OPCVM indiciel et de son indice de référence soient homogènes. En particulier :

- les performances de l'OPCVM sont calculées coupons réinvestis et nettes de frais ;
- les performances de l'indice peuvent être obtenues dividendes réinvestis ou non (selon la définition de l'indice qui est mentionnée exhaustivement dans le prospectus complet) ;
- aucun type de frais ne doit venir impacter les calculs sur la performance de l'indice de référence.

c) Pas de temps des calculs

Le pas de temps à appliquer pour le calcul de l'écart de suivi doit être hebdomadaire, tant pour les OPCVM indiciels à valeur liquidative hebdomadaire que quotidienne.

Pour les OPCVM indiciels à valeur liquidative quotidienne, le vendredi doit être utilisé comme pas de temps (la possibilité d'effectuer une moyenne sur les 5 jours ouvrés de la semaine est exclue).



Il est toléré un pas de calcul plus étendu pour certains fonds dont la nature ou la construction de l'indice de référence le rend plus pertinent (exemple : utilisation d'un pas de calcul mensuel pour les OPCVM indiciels sur pays émergents à valeur liquidative hebdomadaire). Dans un tel cas, l'historique de données de performances doit être suffisant (compter au moins 26 données).

Dans tous les cas, il est nécessaire de veiller à la cohérence entre le pas de temps utilisé pour le calcul de l'écart de suivi et pour celui de la volatilité de l'indice répliqué.

L'information sur le pas de calcul de l'écart de suivi doit figurer explicitement dans le prospectus complet.

d) Traitement des jours fériés

En cas de jour férié, les dernières valorisations connues (tant dans le cas de la valeur liquidative de l'OPCVM que pour l'indice) doivent être prises en compte.

e) Fréquence de calcul et de publication

Le calcul et la publication de l'écart de suivi doivent être réalisés avec une fréquence mensuelle.

Il est rappelé que les limites d'écart de suivi définies dans l'article 411-35 du RG AMF sont à respecter à chaque date de calcul de la valeur liquidative (au travers des calculs sur historiques d'un an glissant).

